

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2<sup>S</sup> SAINT- FELIX-DE- LODEZ</p>		<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 3</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Laurent LEBOT ; M. Adrien PLANTADE ; M. Gilles GROS ; Mme Marie-Pierre VERNET ;</p> <p><b>Absents :</b> Mme Emilie RIEUTORD</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 30/04/2026</p>	<p><b>Absents excusés :</b> Mme Cristelle LENOIR (Procuration à Marie-Pierre VERNET) ; M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ;</p>	
<p><u>Date d'affichage</u> Le 15/05/2026</p>	<p>M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Romain DESRICHARD)</p>	
<p>N° 2026-41</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Désignation des membres de la CCID</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>La CCID (Commission Communale des Impôts Directs) est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.</p> <p>Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.</p> <p>La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms. Monsieur le Maire propose une liste de 24 administrés.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VALIDE</b> la liste présentées qui sera jointe en annexe à la délibération.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 07 mai 2026.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;"> <p>Le secrétaire de séance Eliette CAMUT</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,</li> <li>- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</li> </ul> <p>Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	



Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ

Par délibération n° **2026-41**... en date du **11/05/26**, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

**Modalités de remplissage du tableau**

Le tableau de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une répartition équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les locaux secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

**Attention appelée**

**L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.**

**Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.**

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	MME	CAMUT	Eliette	17/04/1946	230 avenue du Bosquet	TF
2	MME	MENGUS	Maghna	05/02/1947	8 place du Burquet	TF
3	M.	VAN LERBERGHE	Stéphane	23/06/1970	3 impasse des Servants	TF
4	MME	LENOIR	Cristelle	15/07/1969	265 chemin de chipre	TF
5	M.	GROS	Gilles	08/06/1965	70 chemin des Englores	TF
6	MME	TACNET	Olga	30/05/1967	50 chemin de la caillormie	TF
7	M.	CLAPIER	Eric	21/07/1964	101 chemin des Abades	TF
8	M.	XAVIER	Pierre-Yves	19/06/1957	83 rue de la Farigoule	TF
9	MME	BEAUDON	Chantal	17/08/1964	314 chemin des Abades	TF
10	M.	GODOY	Antonio	29/03/1952	9 lot Domaine de la Capelle	TF
11	M.	JAMIN	Jean-Luc	16/11/1961	229 avenue du Bosquet	TF

